

Numéro France Travail 10453303414

Mme PUN SOYDAS KARUNA
3 RUE MAIMBOURG
68000 COLMAR

Références à rappeler

numéro identifiant 4076768V

COLMAR, le 22 mai 2026

A
ACGT
FT17

Objet : **Demande de duplicata**

Madame PUN SOYDAS,

Vous avez souhaité recevoir une copie du courrier « Rejet ARE suite à démission » daté du 10 septembre 2025.

Vous la trouverez jointe à ce courrier.

Nous restons à votre disposition pour plus d'informations.

Nous vous prions d'agréer, Madame PUN SOYDAS, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Numéro France Travail 10453303414

Mme PUN SOYDAS KARUNA
3 RUE MAIMBOURG
68000 COLMAR

Références à rappeler

numéro identifiant 4076768V
numéro de dossier 996
numéro d'action 97

COLMAR, le 10 septembre 2025

Votre contact en direct

0171laurence.brodhag@francetravail.net

Objet : Refus de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)

(Conservez ce courrier sans limite de durée, il pourra vous être demandé par d'autres organismes)

Madame PUN SOYDAS,

Vous avez fait une demande d'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE). Nous avons étudié votre situation avec attention. Malheureusement, vous ne pouvez pas bénéficier de cette allocation (1).

Quel est le motif de ce refus ?

Pour avoir droit à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi, vous devez avoir perdu involontairement votre dernier emploi ou justifier d'au moins 65 jours travaillés ou 455 heures de travail (soit l'équivalent de 3 mois de travail) depuis votre départ volontaire précédent (2).

Or, à notre connaissance vous ne remplissez pas cette condition.

Quelles possibilités s'offrent à vous ?

Si votre départ volontaire correspond à l'une des situations de « démission légitime » (3) ou à une démission pour mise en œuvre d'un projet de reconversion professionnelle (4) listées dans le tableau joint (annexe 1), vous pouvez solliciter le réexamen de votre demande.

(1) Article 4e du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage ou du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019

(2) Article 4e du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage ou du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019

(3) Accord d'application n° 14 du règlement général de l'assurance chômage ou article 2 §2 du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 (si fin de contrat de travail à compter du 01/11/2019)

(4) Articles L. 5422-1 et suivants du code du travail

FRANCE TRAVAIL GRAND EST

FRANCE TRAVAIL COLMAR 061 10 RUE D AMSTERDAM 68000 COLMAR

www.francetravail.fr - 3949 Service gratuit + prix appel

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 08H30 A 12H30 ET SUR RDV DU LUNDI AU MERCREDI DE 12H30 A 16H30 ET LE VENDREDI DE 12H30 A 15H30.

TC170721

EC8R

FT17

C17/ID061

PUN SOYDAS KARUNA
Références : 4076768V

Dans ce cas, cochez le motif de votre démission et transmettez-nous cette annexe complétée accompagnée des justificatifs :

- soit dans le service « Transmettre et suivre un document » ⁽⁵⁾ de votre **espace personnel** France Travail (accessible depuis « Mes échanges et documents »),
- soit depuis le service « Documents » accessible depuis l'**application mobile** France Travail « Mon Espace »,
- soit en **agence**, à partir des ordinateurs mis à votre disposition en libre accès,
- soit par **courrier postal** ⁽⁶⁾ en envoyant une **copie** de votre/vos **documents** à :

FRANCE TRAVAIL COLMAR 061
10 RUE D AMSTERDAM
68000 COLMAR

Si vous êtes toujours à la recherche active d'un emploi le 29 septembre 2025, vous pouvez demander un réexamen de votre situation au vu des démarches réalisées du 31 mai 2025 au 28 septembre 2025.

Pour cela, complétez le questionnaire annexé et transmettez-le accompagné des justificatifs à France Travail par courrier postal ou dépôt en agence.

Pour connaître les autres **aides financières** dont vous pourriez bénéficier, nous vous conseillons de joindre au plus vite l'organisme dont vous dépendez, soit votre Caisse d'Allocation Familiale (CAF), soit votre caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA), soit votre conseil départemental ou centre communal ou intercommunal d'action sociale.

Pour continuer à être accompagnée et bénéficier de l'ensemble de nos services, restez inscrite à France Travail et actualisez votre situation, entre le 28 du mois et le 15 du mois suivant.



Si vous avez des questions sur les conditions d'accès à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi, le site de France Travail et la page « Mes droits aux aides et aux allocations » ⁽⁷⁾ sont là pour vous aider.

Nous vous prions d'agréer, Madame PUN SOYDAS, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

⁽⁵⁾ Transmettre et suivre un document :

<https://candidat.francetravail.fr/candidat/situationadministrative/uploaddocuments/tableaudebord>

⁽⁶⁾ Dans ce cas, les délais de traitement peuvent être plus longs

⁽⁷⁾ Mes droits aux aides et aux allocations : <https://plmpl.fr/c/aCyDm>

ANNEXE 1

Cochez la case	Motifs de démission	Justificatifs à fournir
<input type="checkbox"/>	Démission d'un mineur suite au changement du lieu de résidence de ses parents.	<ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif de domicile de l'ancien et du nouveau lieu de résidence des ascendants. - Qualité de parent : s'il s'agit d'un tiers, document justifiant de l'autorité parentale.
<input type="checkbox"/>	Démission d'un majeur protégé suite au changement de résidence de son parent désigné mandataire spécial, curateur ou tuteur.	<ul style="list-style-type: none"> - La décision judiciaire désignant un « parent » comme mandataire spécial, tuteur ou curateur. - Un justificatif de domicile de l'ancien et du nouveau lieu de résidence du majeur protégé. - Un justificatif de domicile du « parent » mandataire spécial, tuteur ou curateur.
<input type="checkbox"/>	Démission pour suivre son conjoint qui change de lieu de résidence pour exercer un nouvel emploi salarié ou non salarié.	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité d'époux : copie du livret de famille, copie ou extrait de l'acte de mariage (moins de 12 mois), acte notarié récent ou le dernier avis d'imposition. - Qualité de partenaire : attestation d'inscription récente (moins de 12 mois) de la déclaration au greffe du tribunal judiciaire (mention importante : noms, prénoms, date et lieu de naissance, date d'enregistrement du PACS) ou dernier avis d'imposition. - Qualité de concubin : certificat de concubinage ou quittance de loyer ou tout autre justificatif de résidence de vie commune (les justificatifs doivent être antérieurs à la démission). - Ordre de mutation ou contrat de travail ou bulletin de salaire ou attestation employeur ou extrait kbis ou inscription au CFE (pour les non salariés). - Un justificatif de domicile de l'ancien et du nouveau lieu de résidence (facture, bail...).
<input type="checkbox"/>	Démission suite à un mariage ou un PACS entraînant un changement de lieu de résidence dès lors que moins de 2 mois s'écoulent entre la date de démission et la date du mariage ou du PACS.	<ul style="list-style-type: none"> - Livret de famille, extrait ou copie de l'acte de mariage ou attestation d'inscription de la déclaration au greffe du tribunal judiciaire (avec noms, prénoms, date et lieu de naissance et date de l'enregistrement du PACS). - Un justificatif de domicile de l'ancien et du nouveau lieu de résidence (facture, bail...).
<input type="checkbox"/>	Démission suite à l'admission de son enfant handicapé dans une structure d'accueil éloignée de son domicile.	<ul style="list-style-type: none"> - Livret de famille. - Attestation de la structure d'accueil de la prise en charge de l'enfant handicapé. - Un justificatif de domicile de l'ancien et du nouveau lieu de résidence (facture, bail...).
<input type="checkbox"/>	Démission d'un contrat aidé pour occuper un emploi ou suivre une formation.	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de travail de l'emploi repris ou attestation employeur de l'emploi repris. - Attestation relative à la formation (entrée, présence).
<input type="checkbox"/>	Démission suite à non-paiement des salaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance de référé allouant une provision de sommes correspondant à des arriérés de salaires. - Ordonnance condamnant l'employeur au versement d'une provision sur les salaires suite à l'introduction de sa demande devant le bureau de conciliation des prud'hommes. - Jugement d'une juridiction prud'homale allouant une provision correspondant à des arriérés de salaire ou condamnant l'employeur au versement de créances salariales. - Toute décision de justice condamnant l'employeur à verser les salaires à son salarié.

Cochez la case	Motifs de démission	Justificatifs à fournir
<input type="checkbox"/>	Démission intervenue à la suite d'un acte susceptible d'être délictueux, survenu dans le cadre de l'exécution du contrat de travail.	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la plainte ou récépissé de dépôt de celle-ci auprès du Procureur de la République. - Citation directe (saisie directe du Tribunal de Police ou Correctionnel si contravention ou délit). - Plainte déposée auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie.
<input type="checkbox"/>	Démission pour cause de violences conjugales entraînant un changement de résidence.	<ul style="list-style-type: none"> - Plainte déposée auprès du Procureur de la République. - Citations directes devant le Tribunal de police ou Correctionnel. - Plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction. - Plainte déposée auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie. - Un justificatif de domicile de l'ancien et du nouveau lieu de résidence (facture, bail...).
<input type="checkbox"/>	Démission d'une activité reprise n'excédant pas 65 jours travaillés (ou 91 jours pour les fins de contrat de travail antérieures au 1 ^{er} novembre 2017) faisant suite à un licenciement, une rupture conventionnelle ou une fin de contrat à durée déterminée.	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation employeur. <p>Attention : Vous ne devez pas avoir été inscrite comme demandeur d'emploi entre cet avant-dernier emploi et la nouvelle période d'activité salariée rompue à votre initiative.</p>
<input type="checkbox"/>	Démission après au moins 3 années d'affiliation (sans interruption) suivie d'un contrat (CDI) rompu à l'initiative de l'employeur dans les 65 jours travaillés (ou 91 jours pour les fins de contrat de travail antérieures au 1 ^{er} novembre 2017).	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation employeur.
<input type="checkbox"/>	Démission dans le cadre d'un contrat dit « de couple » ou « indivisible ».	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de travail qui doit comporter une clause de résiliation automatique. - Attestation employeur de l'autre titulaire du contrat afin de vérifier que le départ volontaire résulte du licenciement, d'une rupture conventionnelle ou de la mise à la retraite de ce dernier.
<input type="checkbox"/>	Démission dans le cadre de la clause de conscience des journalistes.	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation employeur comportant les précisions nécessaires (case « indemnités dues aux journalistes » rubrique 7.3 complétée, case 59 rubrique 6 « démission » cochée).
<input type="checkbox"/>	Démission pour conclure un contrat de service civique, de volontariat de solidarité internationale ou de volontariat associatif.	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation par l'association qui a engagé l'intéressé stipulant la qualité de volontariat de solidarité internationale ou volontariat associatif d'une durée continue minimale d'un an. - Attestation de service civique.
<input type="checkbox"/>	Démission pour création ou reprise d'entreprise et dont l'activité cesse pour des raisons indépendantes de votre volonté.	<ul style="list-style-type: none"> - Immatriculation au répertoire des métiers. - Déclaration au Centre de formalités des entreprises. - Extrait K (personne physique) ou Kbis (personne morale). - Preuve des difficultés de l'employeur : arrêt maladie de longue durée, difficultés financières attestées par un cabinet comptable...
<input type="checkbox"/>	Démission d'un assistant maternel qui fait suite au refus de l'employeur de faire vacciner son enfant.	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de démission ou attestation sur l'honneur mentionnant ce motif.
<input type="checkbox"/>	Démission en vue de poursuivre un projet de reconversion professionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation employeur des 5 années précédant votre démission. - Décision de la commission paritaire compétente attestant du caractère réel et sérieux de votre projet.

PUN SOYDAS KARUNA
Références : 4076768V

3. Démarches personnelles auprès d'employeurs (candidatures spontanées, réponses à petites annonces, etc.)

Date	Emploi	Employeur	Justificatif

4. Démarches personnelles auprès d'organismes de formation

Date	Formation recherchée ou accomplie	Organisme contacté	Justificatif

5. Création ou reprise d'entreprise, ou démarches effectuées pour ces 2 cas

Date	Démarche effectuée	Organisme contacté	Justificatif

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

A Le
Signature



QUE FAIRE SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD AVEC CETTE DECISION ?

- **Vous pouvez faire une réclamation auprès de France Travail :**
 - **Soit dans votre espace personnel, à partir du service « Mes échanges avec France Travail » (1);**
 - **Soit par téléphone au 3949 ou dans votre agence France Travail auprès d'un conseiller ;**
 - **Soit par courrier à l'adresse de votre agence France Travail qui figure dans ce courrier.**

Plus d'informations sur « Comment déposer une réclamation » sur le site France Travail (2).
- **Vous pouvez saisir le tribunal judiciaire compétent dans un délai de 2 ans à partir de la date qui figure sur le présent courrier (conformément à l'article L. 5422-4 du code du travail).**

(1) *Mes échanges avec France Travail* : <https://candidat.francetravail.fr/reclamations/tableaubord>

(2) *Comment déposer une réclamation* :

<https://www.francetravail.fr/candidat/vos-droits-et-demarches/reclamations/comment-deposer-une-reclamation.html>

PUN SOYDAS KARUNA
Références : 4076768V

INFORMATIONS LEGALES ET GESTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

1. Comment la présente décision a été prise par France Travail ?

Cette décision est fondée sur un traitement algorithmique, permettant de vérifier que vous remplissez les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à partir des informations connues à ce jour.

Vous pouvez :

- consulter les règles de ce traitement algorithmique et les principales caractéristiques de sa mise en œuvre ⁽¹⁾ sur le site de France Travail dans la rubrique « Algorithmes ⁽²⁾ »,
- obtenir ces informations auprès de votre agence France Travail ⁽³⁾ qui a un mois à compter de votre demande pour vous les fournir. Au-delà de ce délai, si vous n'avez pas obtenu les informations demandées auprès de votre agence France Travail, vous avez deux mois pour saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), selon les modalités décrites sur son site **www.cada.fr**.

2. Que devez-vous faire de ce courrier ?

Nous vous conseillons de conserver ce courrier, sans limite de durée, dans vos archives personnelles. Il pourrait vous être demandé par d'autres organismes.

Pendant 36 mois, le courrier est disponible sur :

- votre espace personnel France Travail, service « Mes échanges avec France Travail, Mes courriers reçus »,
- sur votre application mobile France Travail, « Mon Espace ».

3. Pourquoi et comment France Travail utilise vos données personnelles ?

France Travail utilise vos données personnelles dans le cadre de ses missions de service public ⁽⁴⁾ afin de gérer :

- votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- votre accompagnement, y compris la prescription de formations et de prestations,
- votre indemnisation chômage et l'attribution d'aides,
- votre mise en relation avec des employeurs,
- le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi,
- la prévention des fraudes,
- l'alimentation des fichiers statistiques et de pilotage.

Ces données personnelles :

- sont issues des éléments que vous avez déclarés à France Travail, des données et attestations fournies par votre ou vos employeurs, des organismes de protection sociale et/ou d'autres administrations publiques, en fonction de votre situation,
- peuvent être échangées avec des prestataires, partenaires de France Travail, organismes de protection sociale et administrations publiques dans la limite des informations nécessaires à leurs missions,
- peuvent avoir une durée de conservation spécifique selon les situations. Pour plus d'informations, consultez le site France Travail dans la rubrique « Politique de confidentialité : protection des données personnelles ⁽⁵⁾ ».

⁽¹⁾ Conformément à l'article L. 311-3-1 du code des relations entre le public et l'administration

⁽²⁾ Algorithmes : <https://www.francetravail.fr/candidat/algorithmes.html>

⁽³⁾ Votre agence France Travail : <https://candidat.francetravail.fr/espacepersonnel/contacts-agence>

⁽⁴⁾ Dans les conditions prévues aux articles R. 5312-38 à R. 5312-46 du code du travail

⁽⁵⁾ Protection des données personnelles :

<https://www.francetravail.fr/informations/informations-legales-et-conditio/protection-des-donnees-personnel.html>

4. Quels sont vos droits par rapport à vos données personnelles ?

Vous ne pouvez pas vous opposer à la collecte et au traitement de vos données. Toutefois, vous avez un droit d'accès, de rectification et de limitation de ces données. Vous pouvez exercer ce droit auprès de votre agence France Travail ⁽³⁾ ou auprès du délégué à la protection des données de France Travail en complétant le formulaire de demande d'exercice de droits à votre disposition dans la rubrique « Politique de confidentialité : protection des données personnelles ⁽⁵⁾ » sur le site internet de France Travail.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits à la protection des données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

⁽³⁾ Votre agence France Travail : <https://candidat.francetravail.fr/espacepersonnel/contacts-agence>

⁽⁵⁾ Protection des données personnelles :

<https://www.francetravail.fr/informations/informations-legales-et-conditio/protection-des-donnees-personnel.html>

